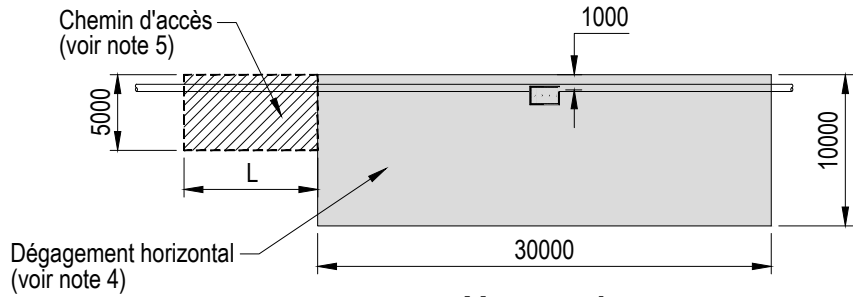
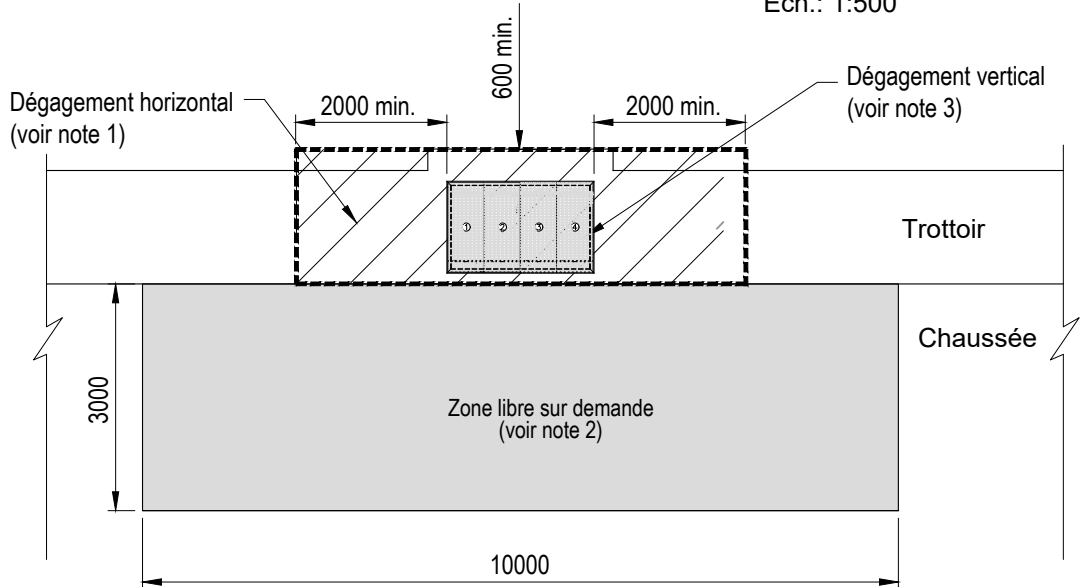


Vue en élévation
Dégagement vertical
Éch.: 1:100



Vue en plan
Hors voie carrossable
Éch.: 1:500

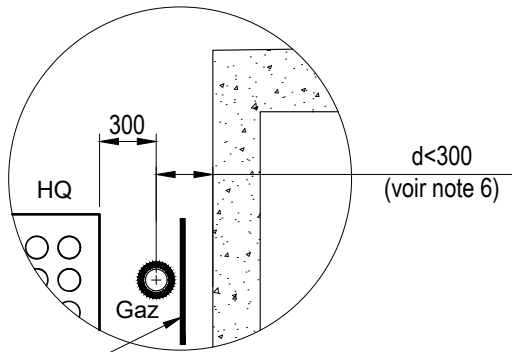


Vue en plan
Voie carrossable
Éch.: 1:100

Notes :

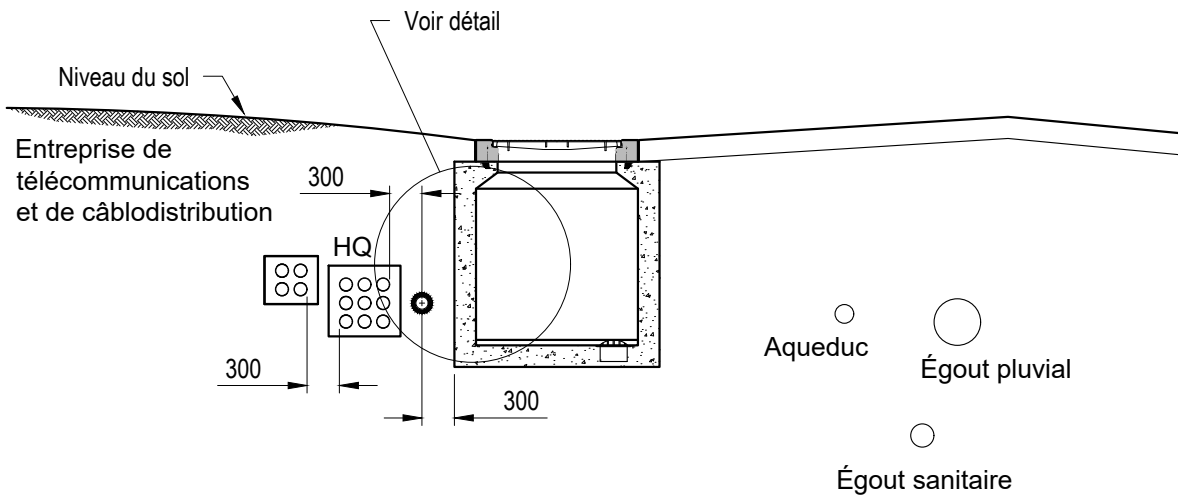
- Les zones libres demandées doivent être de niveau égal et sans pente (max 5 %) pour permettre d'accéder aux ouvrages civils par camion pour la construction, la maintenance et l'exploitation du réseau d'Hydro-Québec.
- 1 - Un dégagement horizontal sur trottoir doit être laissé libre de tout aménagement (terrasse, banc de parc, boîte à fleurs, arbustes) pour permettre d'accéder en tout temps aux ouvrages civils par camion pour la construction, la maintenance et l'exploitation du réseau.
- 2 - Un dégagement horizontal sur chaussée doit être octroyé, sur demande, à Hydro-Québec lors d'intervention de maintenance ou d'exploitation. Cet espace pourrait être haussé à 20 mètres par 3 mètres lorsqu'une intervention de pompage d'eau est nécessaire. Les aménagements sur chaussée devront être amovibles et être retirées à la demande d'Hydro-Québec.
- 3 - Un dégagement vertical doit être laissé libre en tout temps au-dessus de la minichambre de toute installation en hauteur (balcon, auvent, etc.).
- 4 - Lorsqu'il n'y a pas d'accès par voie carrossable, une zone libre est requise au pourtour de la minichambre..
- 5 - Un chemin d'accès de 5 mètres doit être construit tant et aussi longtemps qu'il n'y a pas d'accès à une voie publique. De plus, un cercle de virage (rond-point) de 10 m x 20 m doit être prévu lorsqu'il n'y a pas de sortie aux deux extrémités où qu'une sortie est trop éloignée.

	Élaboration : Carole Bessette, ing.	DÉGAGEMENTS MCJ	N° : 102-2101-01	
	Ingénieur : <i>C. Bessette, ing.</i> <small>2020-02-19</small>		Volume : A.52.41	
NORME	Carole Bessette, ing. Permis OIQ #105141	MINICHAMBRES DE JONCTION	Date : 2020-03	Révision : 00
	Échelle : 1:70	OUVRAGES CIVILS DE JONCTION ET DE RACCORDEMENT	Page : 1 de 2	



Coussin de caoutchouc

Détail
Protection mécanique
Éch.: 1:40



Vue en élévation
Éch.: 1:70

Notes :

- Les dégagements minimaux sont recommandés par la norme CSA C22.3 no 7.
- En cas du non-respect de ces changements, Hydro-Québec n'accepte pas que les conduits des autres entreprises d'utilité publique ainsi que les canalisations de puissance soient incorporées dans la minichambre pour la sécurité de ses travailleurs.
- 6 - Les conduits de gaz naturel nécessitent une protection mécanique particulière à moins de 300 mm. Une entente doit être établie entre Hydro-Québec et la compagnie de gaz quant à la protection mécanique à installer.

	Élaboration : Carole Bessette, ing.	DÉGAGEMENTS MCJ	N° : 102-2101-01	
	Ingénieur : <i>C. Bessette, ing.</i> <small>2020-02-19</small>		Volume : A.52.41	
NORME	Carole bessette, ing. Permis OIQ #105141	MINICHAMBRES DE JONCTION	Date : 2020-03	Révision : 00
Échelle : 1:70		OUVRAGES CIVILS DE JONCTION ET DE RACCORDEMENT	Page : 2 de 2	